



Interpellation

16-INT.568

## Micropolluants dans les eaux du Léman.


### Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple, antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phtalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metaly), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc... Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, donc aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.

En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un EMPD octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée «plan cantonal micropolluant» a été mise en place. En 2015, un nouvel EMPDL destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement. Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du plan d'action de la CIPEL, en particulier, les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en terme d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?
2. Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?
3. Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?
4. Quel bilan intermédiaire tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?

Le 13 septembre 2016

  
Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidarités)